

L'an deux mille vingt deux, le 04 mars à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, VILLIOT, DA SILVA, MULLER, MERCKHOFFER, CHARTOIS, LIETARD, TACITE, LAPOTRE, DE SOUSA.

**Absents excusés : Mme GARRIVET pouvoir donné à M. KUBISZ
M. LEVASSEUR pouvoir donné à M. VILLIOT
M. GUGNOT pouvoir donné à M. MULLER
Mme VAN ASSCHE
Mme GAZENGEL**

Secrétaire de séance : M. MULLER

ORDRE DU JOUR :

<p>Approbation du compte rendu de la réunion du 29 novembre 2021 Travaux investissement école primaire Numérotation parcelle rue du Haut Voisin et rue Bazin Motion contre fermeture urgence hôpital de Senlis Allocation de dépenses pour les fêtes et cérémonies Questions diverses.</p>
--

Approbation du compte rendu du 25 janvier 2022

Monsieur le Maire demande d'ajouter cinq sujets à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de la CCPV : compétence eau potable
- Convention conservatoire
- Formation sécurité incendie et schéma défense incendie
- CCD Lory Costes
- Aide financière exceptionnelle pour l'association sportive du Collège Guillaume Cale

CONVENTION DE GESTION DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DES HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel, Monsieur le Maire propose de signer une convention entre la commune, L'office nationale des forêts et le conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Son objet est de définir les modalités partenariales au travers desquelles la commune et l'ONF confient au Conservatoire la gestion écologique des landes et pelouses sableuses des parcelles AB 04 et AB 05.

Cette gestion écologique pourra consister, en fonction des enjeux écologiques, des moyens mobilisables et des concertations locales, en la rédaction d'un plan de gestion, la mise en œuvre de travaux de restauration écologique, l'entretien des milieux, la mise en place de suivis scientifiques et d'une valorisation du site (aménagement pour l'ouverture au public, animations...)

Cette convention de gestion viendra renforcer les prescriptions de gestion du patrimoine naturel mises en avant dans l'aménagement forestier en vigueur sur la période 2020-2039, à savoir :

- Préservation de milieux ouverts et des espèces qui y sont inféodées, notamment sur le site de la Pierre-Glissoire (lande à callune, chaos gréseux, pelouses sèches arénicoles)
- Constitution d'une trame d'arbre disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)
- Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)
- Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital
- Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplement mélangés.

Dans ce contexte, l'objectif de toutes les actions menées sur le site (notamment élaboration du plan de gestion, suivis naturalistes, travaux écologiques) sera de conforter la mosaïque de milieux naturels existante, en s'assurant de la compatibilité des actions avec l'aménagement forestier. Au vu des enjeux de la forêt, il s'agira notamment de ne pas compromettre la régénération naturelle des peuplements.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de gestion du conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France comme proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

AIDE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose qu'une enfant de notre commune, élève au collège Guillaume Cale, s'est brillamment qualifiée pour les championnats de France UNSS de Tir à l'arc qui auront lieu à Chatillon sur Seine du 7 au 11 mars 2022. Il s'agit d'une compétition par équipe mixte de deux garçons et deux filles.

Le coût du voyage incluant le transport, l'hébergement et les repas s'élève à 800 euros pour l'association sportive du collège Guillaume Cale qui nous sollicite pour une aide exceptionnelle. Monsieur le Maire propose de verser une aide financière de 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'octroyer une aide exceptionnelle à l'association sportive du collège Guillaume Cale d'un montant de 200 euros pour financer le voyage.

AUTORISATION SPECIALE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNE 2022

Monsieur le Maire expose :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases disposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté.

Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation :

Il dispose en effet :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour l'année 2022 il vous est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Création d'un city stade route de Droizelles article 231 pour un montant de 178 818.16 euros

Achat d'un terrain article 2111 pour un montant de 1 725 euros

Chauffage de l'école article 2135 pour un montant de 42 877.80 euros

Création de dalles pour installer les groupes extérieurs article 2135 pour un montant de 1 687.37 euros

Aménagement de voirie article 2151 pour un montant de 35 312.44 euros.

LE CONSEIL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées

NUMEROTATION DES RUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : suite à des divisions de terrain, afin de se mettre en conformité auprès du Service National d'Adresse, il est nécessaire de numéroter les parcelles suivantes :

Il propose :

Nom de la voie	N°	réf cadastrale
Rue du Haut voisin	14 bis logt 7	ZA 267
Rue Bazin	6 bis	AE 513

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les numérotations et charge Monsieur le Maire d'en informer les propriétaires ainsi que le Service National des Adresses.

MOTION CONTRE LE RISQUE DE FERMETURE DES URGENCES DE L'HOPITAL DE SENLIS

Monsieur le Maire expose que courant 2021, le Service des Urgences de l'Hôpital de Senlis a connu des fermetures répétées suite à des problèmes d'organisation liés à l'indisponibilité des personnels. Ces dysfonctionnements laissent aujourd'hui craindre une fermeture définitive du service à court ou moyen terme, ce qui a conduit à des mobilisations des acteurs publics / privés au cours des dernières semaines afin que des moyens nouveaux soient consacrés à ce service pour en garantir la pérennité.

Conscient de l'importance capitale du Service des Urgences de l'Hôpital de Senlis pour le Valois, sachant qu'il constitue un point d'accès de proximité pour de nombreuses communes de notre territoire, il est proposé de s'associer à cette démarche de mobilisation pour assurer le maintien de ce service.

En effet, si une telle fermeture devait être prononcée, le traitement des patients réclamant une prise en charge urgente serait dégradé par l'éloignement qui résulterait de l'accès aux seuls hôpitaux de Creil, Compiègne ou Meaux qui sont déjà à des distances importantes de notre territoire. Cette situation pourrait donc constituer une perte de chance pour des patients présentant une urgence vitale par exemple.

Afin de matérialiser ce soutien, et d'alerter les pouvoirs publics compétents sur cette problématique, il est proposé au Conseil Municipal de voter une motion contre le risque de fermeture des Urgences de l'Hôpital de Senlis, en appelant au renforcement des moyens dédiés au fonctionnement de cet équipement.

Après avoir entendu l'exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les fermetures récentes et répétées du Service des Urgences de l'Hôpital de Senlis laissant craindre à court ou moyen terme sa fermeture définitive,

CONSIDERANT que ces dysfonctionnements liés à l'indisponibilité des personnels sont de nature à constituer une perte de chance pour des patients du Valois qui doivent alors être orientés vers les urgences des hôpitaux de Creil, Compiègne ou Meaux qui présentent un éloignement nettement plus conséquent,

CONSIDERANT qu'il paraît donc souhaitable de s'associer à la mobilisation récente des acteurs publics / privés pour s'opposer à une éventuelle fermeture du service et solliciter le renforcement des moyens accordés au dit service auprès des autorités compétentes pour en assurer la pérennité,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de voter une motion contre le risque de fermeture du Service des Urgences de Senlis et d'appeler au renforcement des moyens dédiés à cet équipement,

DELIBERE

S'OPPOSE à toutes dispositions qui pourraient être prises pour fermer totalement ou partiellement le Service des Urgences de l'Hôpital de Senlis,

SOLLICITE auprès du Ministre de la Santé, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région des Hauts de France et de toute autorité compétente un renforcement des moyens pour en assurer la pérennité,

DECIDE que cette motion sera transmise à Mme la Préfète de l'Oise, Mme la Sous-Préfète de Senlis, au Directeur de l'Agence Régionale de Santé et à Monsieur le Président de la Région des Hauts de France.

DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « FETES ET CÉRÉMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des collectivités locales,

A la demande de la trésorerie, il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par les membres du Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Fêtes et

cérémonies » :

- D'une manière générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les décorations, illuminations de fin d'année, sapins, chocolats du personnel, jouets, cadeaux et friandises pour les enfants, denrées alimentaires et diverses prestations et cocktails, lampions et lanternes
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, anniversaires de mariage, décès, naissances, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, étudiantes ou lors de réceptions officielles ;
- Les biens et services, denrées alimentaires ayant trait aux cérémonies et événements comme les vœux du Maire, remerciements, la galette des rois, les marchés de producteurs locaux, fête du sport
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (SACEM, SACD, frais d'hébergement, de restauration)
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel
- Les cotisations au ciné rural et séances de cinéma
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les frais et denrées alimentaires liés aux réunions des agents et des élus
- Les friandises et jetons pour les enfants lors des fêtes foraines.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité, de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits prévus au budget.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPV

Monsieur le Maire expose que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2021 (évolutions mineures de rédaction, et prise de la compétence Mobilité).

Depuis lors, après un travail de plusieurs années pour établir un diagnostic de la situation, ainsi que pour fixer une feuille de route d'harmonisation des différents modes de gestion existants, le Conseil Communautaire a approuvé le 24 février dernier une modification des statuts pour intégrer la Compétence Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, ce transfert de compétence sera approuvé sauf si 25% des Conseils Municipaux représentant 20 % de la population s'y opposent.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. En l'absence de délibéré dans le délai imparti, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, un arrêté préfectoral viendra entériner la modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la CCPV ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS),

VU la délibération n°2022/08 du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 approuvant la modification des statuts de la CCPV pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'évolution des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois ;

DELIBERE

APPROUVE à l'unanimité le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2023 et la modification des statuts qui s'y rapporte

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**RÉALISATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEUR
CONTRE LES INCENDIES**

Suite à l'exposé de FDV formation lors de la réunion du lundi 28 février 2022, monsieur le Maire expose que la commune a besoin de réaliser un schéma Communal de Défense Extérieur contre les incendies.

Le schéma de défense extérieur contre les incendies a pour but d'analyser les risques et les ressources nécessaires. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

Monsieur le Maire propose de réaliser le schéma communal de défense extérieur contre les incendies. Le devis de la société PDV Formation s'élève à 4 155,00 € HT et 4986,00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu l'article L2225-1 du C.G.C.T., créé par l'article 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du Maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L2321-1 et L2321-2 du C.G.C.T., précisant que les dépenses de personnel et de matériels au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser le schéma communal de défense extérieur pour un montant de 4 986,00 € TTC et charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ce dossier.

CDD PERISCOLAIRE

Suite à l'absence d'une animatrice du périscolaire et de la cantine, Monsieur le Maire propose de faire un CDD à une jeune de la commune qui avait réalisé un stage au périscolaire. Son nombre d'heures sera équivalent à celui de l'animatrice absente.

ACQUISITION DE TROIS DÉFIBRILLATEURS

Suite à l'exposé de FDV formation lors de la réunion du lundi 28 février 2022, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de trois défibrillateurs cardiaques automatisés compatibles enfants et adultes qui seront installés sur la commune.

Il rappelle qu'un défibrillateur a déjà été installé à la salle multifonction mais qu'il serait judicieux d'en installer d'autres sur la commune.

La société FDV nous a réalisé un devis qui s'élève à 4124.10 euros HT - 4948.92 euros TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir le devis de pdvformation d'un montant de 4124.10 euros HT - 4948.92 euros TTC

Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour une subvention

S'engage à souscrire un contrat de maintenance

Charge Monsieur le Maire de déposer un dossier de demande de subvention

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

FORMATION INCENDIE ET UTILISATION DES EXTINCTEURS

Suite à l'exposé de FDV formation lors de la réunion du lundi 28 février 2022, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer une formation incendie et utilisation des extincteurs pour les instituteurs, le personnel de l'école, le personnel du périscolaire, le personnel de la cantine et les élus.

La société FDV nous a réalisé un devis qui s'élève à 1 139.00 euros TTC pour deux sessions de formation de 15 personnes maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de PDVformation d'un montant de 1139,00 euros TTC et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS CIVIQUES

Suite à l'exposé de FDV formation lors de la réunion du lundi 28 février 2022, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer une formation aux premiers secours civiques pour les enfants de l'école.

La société FDV nous a réalisé un devis qui s'élève à 4530.00 euros TTC pour quatre sessions de formation aux premiers secours civiques pour des enfants de plus de 10 ans et trois sessions de formation pour la formation sauveteur junior.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de PDVformation d'un montant de 4 530,00 euros TTC et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

FORMATION CITOYEN SAUVETEUR

Suite à l'exposé de FDV formation lors de la réunion du lundi 28 février 2022, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer une formation citoyen sauveteur pour les administrés de la commune.

La société FDV nous a réalisé un devis qui s'élève à 0.00 euros TTC pour une session de formation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de PDVformation d'un montant de 0,00 euros TTC et charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le secours catholique nous remercie pour la subvention accordée.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,
Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	Absente
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	Absente
M. DE SOUSA		M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR		M. GUGNOT	